

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANAISE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du jeudi 19 décembre 2024 à 19 h 00

Les Membres du Comité Syndical :

Présents :

Gilles PETIT, Nathalie GONTARD, Michel DURET, Véronique BENOIT, Lionel MURAZ, Sandrine GADBLED, Sylvie FEIGE, Xavier PERRIN

Excusés : Emilie BONI donne pouvoir à Sylvie FEIGE, Josselin PAPIN donne pouvoir à Xavier PERRIN

Secrétaire de séance : Nathalie GONTARD

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 24 juin 2024.

Monsieur le Président informe que toutes les délibérations sont consultables au Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise aux jours et heures d'ouverture au public

❖ DEL 2024-17 Délibération sur l'accord d'un nouveau prestataire de restauration scolaire LEZTROY à partir du 1^{er} janvier 2025 suite à l'arrêt de l'activité de notre fournisseur

Le Président informe les membres du Comité Syndical, que notre fournisseur, la cuisine centrale du CCAS de Montmélian qui fournit depuis de nombreuses années les repas scolaires du Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise, fermera ses portes au 31 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les repas scolaires seront fournis par un nouveau prestataire, la société LEZTROY. Dans un souci d'organisation, la société LEZTROY ne pourra pas assurer la livraison des repas à l'école de Planaise avant septembre 2025

La commune de Montmélian, propose de continuer à assurer la livraison des repas de janvier 2025 jusqu'aux vacances scolaires d'été 2025.

Le coût hors transport, d'un repas maternelle est fixé 4.55 € TTC et le coût d'un repas élémentaire est fixé à 4.71 € TTC par la société LEZTROY.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour que la société LEZTROY, devienne au 1^{er} janvier 2025, le nouveau prestataire de repas du Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise,
- ▶ accepte ses tarifs pour les repas maternelles et élémentaires,
 - ▶ autorise le Président à signer le contrat avec la société LEZTROY.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **DEL 2024-18 Délibération avec la commune de Montmélian, pour la livraison des repas jusqu'aux vacances scolaires d'été 2025**

Le Président rappelle au Comité Syndical, que la cuisine centrale du CCAS de Montmélian fournit depuis de nombreuses années les repas scolaires du Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise fermera ses portes au 31 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les repas scolaires seront fournis par la société LEZTROY. Dans un souci d'organisation, la société LEZTROY ne pourra pas assurer la livraison des repas à l'école de Planaise avant septembre 2025.

Le Président informe les membres du Comité Syndical, que la commune de Montmélian, propose de continuer à assurer la livraison des repas de janvier 2025 jusqu'aux vacances scolaires d'été 2025. Le coût de la livraison des repas allée/retour est fixé à 6.87 €uros TTC par jour de livraison.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote la livraison des repas jusqu'aux vacances scolaires d'été 2025 au tarif aller/retour de 6.87 €uros TTC par jour de livraison et, autorise le Président à signer la convention correspondante avec la commune de Montmélian.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **DEL 2024-19 Restauration scolaire, délibération modificative du tarif des repas à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'aux vacances scolaires d'été 2025, mise à jour du règlement intérieur**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la prestation (repas + livraison et encadrement des enfants), après délibération DEL 2024/14 du 24 juin 2024 a été facturée aux familles 5.94 €uros TTC par repas et par enfant, pour l'année scolaire 2024-2025.

Suite au changement de prestataire de repas au 1^{er} janvier 2025, le Président propose, à partir de la période de janvier 2025 et jusqu'aux vacances scolaires d'été 2025, un prix du repas à 5.00 €uros TTC, ce qui génère une baisse du tarif facturé aux familles de 15.82 %. La prestation de 1.50 €uros pour les enfants ayant un PAI alimentaire et dont les familles fournissent le repas est conservée

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau tarif unique proposé à 5.00 €uros TTC par repas et par enfant à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'aux vacances scolaires d'été 2025 et la mise à jour du règlement intérieur.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **DEL 2024-20 Modification de la part employeur de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque "Prévoyance" des agents, dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie à partir du 1^{er} janvier 2025**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Le Comité Syndical par délibération DEL 2021/22 du 17 novembre 2021 a défini le montant de la participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque "Prévoyance" des agents du Syndicat Scolaire à 11.50 €uros par agent et par mois proratisée en fonction du temps de travail.

Pour d'assurer une meilleure protection aux agents et amortir l'augmentation tarifaire, et après avis favorable du Comité social territorial en date du jeudi 19 décembre 2024, le Président propose au Comité syndical de délibérer pour une participation financière de 15 €uros par agent et par mois proratisée en fonction du temps de travail, à partir du 1^{er} janvier 2025. La participation sera versée directement à l'agent et les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical vote à l'unanimité, une participation financière de 15 €uros par agent et par mois proratisée en fonction du temps de travail, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **DEL 2024-21 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que suite au passage à la nomenclature M57, à compter de l'exercice 2024, il appartient au Syndicat Scolaire La Chavanne Planaise de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025. Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Président demande l'autorisation des procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour l'exercice 2025 et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **DEL 2024-22 Paiement des factures d'investissement en début d'année 2025**

Le Président demande l'autorisation de pouvoir payer les factures d'investissement qui pourraient arriver en début d'année 2025, dans la limite de 25 % du montant voté en 2024.

Budget voté en 2024

Report 2025

▶ Chapitre 20 :	compte 2051 :	35 000.00 €	8750.00 €
▶ Chapitre 21 :	compte 2135 :	3 000.00 €	750.00 €
	compte 2158 :	3 000.00 €	750.00 €
	compte 2173 :	20 000.00 €	5 000.00 €
	compte 2181 :	2 000.00 €	500.00 €
	compte 2183 :	12 000.00 €	3 000.00 €
	compte 2184 :	5 000.00 €	1 250.00 €
	compte 2188 :	15 000.00 €	3 750.00 €
▶ Chapitre 23 :	compte 231 :	196 569.00 €	49 142.25 €

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **Informations et questions diverses**

- Le Président signale que le Rapport Social Unique 2023, demandé par le Centre de gestion de la Savoie a été saisi en décembre 2024 et que la synthèse a été éditée.
- Le Président informe que le lave-vaisselle installé et acheté en 2024 aux établissements Roussey, présente un problème de vidange.
- Le Président informe que deux vidéoprojecteurs ont été installés dans la salle de classe des GS/CP et des CP/CE1.
- Le Président signale qu'une lampe "led" sera installée à l'entrée de la garderie pour faire suite à la demande de visibilité des agents, des familles présentent au portail lorsqu'il fait nuit.
- Le Président rappelle que la citerne de fioul provisoire est toujours en fonction et installée à l'extérieur de l'école à côté de la chaufferie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Président,
Gilles PETIT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
LA CHAVANNE PLANAISE
36, route des Iles
73800 PLANAISE

La Secrétaire de Séance,
Nathalie GONTARD